



COMMUNE D'AMANVILLERS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT
de la Moselle

SEANCE DU QUINZE MARS DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES TRENTE

Nombre des membres du
Conseil municipal élus : 19

Nombre des membres
en fonction : 19

Nombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 13

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, RUFFA Christine, Messieurs, BAUCHIERO Bruno, CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BELLI David (Madame LOGIN Frédérique), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Madame MARTINY Marion (Madame HANESSE Rachel), Monsieur MLETZKO Frédéric (Monsieur CERF René), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Monsieur LEOMY Patrick), Madame SAMUEL Nadia (Monsieur TAILLEUR Jean-Louis).

Secrétaire de séance : Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

ORDRE DU JOUR

Appel nominal (vérification du quorum) – Désignation des secrétaires de séance

- | | | |
|-----------------|---|------------------------|
| POINT 01 | Conseil Municipal – Approbation des Procès-Verbaux des séances en date du 25/01/2023 et du 22/02/2023 | <i>Madame le Maire</i> |
| POINT 02 | Budget général 2023 – Approbation du budget primitif | <i>Madame le Maire</i> |
| POINT 03 | Budget annexe Lotissement 2023 - Approbation du budget primitif | <i>Madame le Maire</i> |
| POINT 04 | Budget général 2023 - Vote des taux des 2 taxes : Foncier bâti et Foncier non Bâti | <i>Madame le Maire</i> |
| POINT 05 | Budget général – Affectation du résultat de l'exercice 2022 | <i>Madame le Maire</i> |
| POINT 06 | Finances – Neutralisation de l'amortissement des attributions de compensations en investissement et subvention d'équipement | <i>Madame le Maire</i> |
| POINT 07 | Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Subvention 2023 | <i>Madame le Maire</i> |
| POINT 08 | Travaux de rénovation de la Mairie – Validation de la phase PRO (définition avec précision des choix architecturaux, techniques et financiers du projet) | <i>Madame le Maire</i> |
| POINT 09 | Communication des décisions prises par le Maire
Articles L2122-18 et L2122-22-18 et L2122-22 du CGCT | <i>Madame le Maire</i> |

Madame le Maire :

-souhaite la bienvenue à Madame Noiraux correspondante du RL et au public.

-remercie de leur présence les deux responsables des services Marie Marchionni et Jean-Pierre Costante.

Madame le Maire procède à l'appel et fait le point sur les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Madame le Maire propose Madame Amoros comme secrétaire de séance assistée de Madame Marchionni, responsable des services administratifs. Approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire ouvre la séance et invite l'Assemblée à observer une minute de silence à la mémoire de Madame Marie Hélène Gauche, décédée le 5 mars 2023. Madame Gauche a été conseillère municipale de 2017 à 2020.

Madame le Maire rappelle que l'ODJ et les documents préparatoires ont été transmis aux élus en date du 22 février 2023 et du 8 mars 2023.

POINT 01 – 2023/03/013 - CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX EN DATE DU 25 JANVIER ET DU 22 FEVRIER 2023

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver les procès-verbaux des Conseils Municipaux en date du 25 janvier et du 22 février 2023 et précise que ceux-ci ont été envoyés à tous les Conseillers Municipaux par voie électronique en date du 8 mars 2023. Aucune remarque écrite n'a été reçue par messagerie électronique et pas d'intervention orale.

Le Conseil Municipal délibère et,

ADOpte les procès-verbaux du Conseil Municipal en date du 25 janvier et du 22 février 2023 **sans remarques et sans observations.**

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 17 mars 2023

VOTES POUR	19
VOTES CONTRE	00
ABSTENTIONS	00

POINT 02 – 2023/03/014 - BUDGET GENERAL 2023 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire présente et explique le budget de fonctionnement 2023 :

-malgré les coûts plus importants des énergies, de l'eau, des matériaux, des services périscolaires, il ne sera pas proposé d'augmentation des impôts locaux mais les propriétaires subiront malgré tout automatiquement la hausse de l'Etat d'environ 7%.

Madame le Maire

-présente les recettes 2023 de fonctionnement et l'explique à l'aide de diagrammes

-explique le désengagement de l'Etat au fil des ans (dotation en baisse ou stabilisée). Depuis 2014, la commune a perdu environ 800 000€ de recettes cumulées.

Monsieur Bauchiero fait remarquer que la population diminue malgré les lotissements.

Madame le Maire ajoute que nous avons une population vieillissante, qu'il y a eu des décès, que des personnes se retrouvent seules dans une maison...

Le PLU adopté 2020 ne permet plus de construire des lotissements (1,8 Ha à urbaniser)... contrairement à celui de 2010 qui avait 48 hectares de zone à urbaniser il reste aussi quelques dents creuses à combler si les propriétaires veulent vendre.

Madame le Maire présente les dépenses :

- rénovation de logements avec retour sur investissement dans environ 6/7 ans... ;
- dépenses avec « grande modération » ;
- charges de personnel : pourcentage d'environ 41% des dépenses ;
- en rénovant les bâtiments, on réduit les besoins en entretien et les dépenses de fonctionnement ;
- on essaie d'anticiper les travaux de rénovation

Madame le Maire présente le schéma des dépenses et des recettes (sous forme de camembert).

Madame le Maire :

- présente le tableau des emplois : 12,12 ETP ;
- Une personne en contrat PEC termine le 31 mars 2023.

Madame le Maire

- signale une petite erreur dans le tableau : elle a été corrigée ;
- présente la dette de la commune en 2022 : l'emprunt pour le groupe scolaire est établi sur 25 ans.

Madame le Maire présente le plan économies d'énergie : électricité, chauffage...

Par nos travaux et comportement des utilisateurs nous économisons l'électricité (relamping de l'éclairage public...). On a aussi diminué tout ce qui était source lumineuse dans nos bâtiments.

Jean-Pierre Costante pilote le chauffage à distance de son bureau.

Madame le Maire passe ensuite la parole à Monsieur Jean-Pierre Costante pour expliquer les actions réalisées :

- la réglementation pour la Résidence Autonomie : les plans grand froid et canicule à mettre en place ;
- le système de chauffage (clim réversible) dans chaque logement ;
- les actions en cours ;
- les objectifs 2023 que madame le Maire a fixé.

Madame le Maire poursuit :

« Nous allons commencer « une grosse étude » (prenant en compte le décret tertiaire) pour la rénovation du gymnase et des vestiaires de foot... C'est un travail participatif construit avec les utilisateurs...Les études démarreront prochainement (délibération lors d'un prochain CM)

Monsieur Patrick Leomy présente un graphique sur le plan de sobriété et son impact sur la consommation en KWH. En 2023, nous allons subir une hausse de 30% sur le prix.

Madame le Maire ajoute qu'on parle de sobriété énergétique mais maintenant, l'économie de l'eau aussi sera d'actualité.

Il faut continuer à agir sur les comportements et consommer moins même si on paiera plus vu les augmentations des tarifs de fourniture.

Madame le Maire passe au budget d'investissement :

- poursuite des travaux de réhabilitation lourde pour la Résidence Autonomie avec la réhabilitation d'une 2ème tranche ;
- prêt à taux zéro d'environ 60 000 € par la CARSAT pour les travaux réalisés en 2ème tranche ;
- la Résidence Autonomie va prendre un vrai coup de jeune : on repart pour 40 ans ;

Projet de budget d'investissement :

- En ce qui concerne les travaux de rénovation de la mairie : Durant les travaux :
- le transfert de la salle des mariages et de la tenue des Conseils Municipaux se fera au 55 grand rue dans l'ancienne salle de classe qui va être rénovée : travaux pour environ 19 000 € ;
- mise aux normes électriques ;

- embellissement des façades extérieures ;
- améliorer le confort des usagers ;
- limiter le coût de fonctionnement (le maîtriser) ;
- confort acoustique et visuel ;

La mairie est un emblème et une image de marque de la commune.

Nous en sommes à la phase PRO du projet avec des prévisions d'économies d'énergie ... on atteindra nos objectifs de réduction comme demandé par les textes réglementaires en vigueur en 2030, 2040 et 2050 ;

-Nous devons prévoir un nouveau columbarium car il ne reste plus que 6 cases : le dossier de demande de subvention sera déposé avant juin 2023.

-Eclairage public : pour rappel, l'extinction nocturne de 23h à 6h est temporaire, ensuite on sera en abaissement d'intensité sinon on réduit la durée de vie des LEDS.

-Le dossier de demande de subvention pour la création d'un terrain « multisports » a été déposé.

-Voirie : programme « PLUSSUR » de l'Eurométropole de Metz : une somme de 35 000€ est attribuée à chaque commune membre pour réaliser certains travaux sécuritaires de voirie.

-En 2022, nous avons déposé dans le cadre de la DETR un dossier de demande de subvention pour l'aire de jeux du verger et nous n'avions pas eu de retour. En 2023, nous avons redemandé cette aide : nous avons obtenu cette subvention au montant demandé ; comme quoi, il faut persister..

Monsieur Patrick Leomy fait remarquer que depuis son installation, l'aire de jeux connaît un véritable succès.

Madame le Maire s'adresse à Monsieur René Cerf, adjoint en charge des espaces verts : 3000 € ont été prévus pour replanter des arbres ; les arbres coupés dans la grand rue étaient dans un mauvais état sanitaire et devenaient dangereux (preuve par la projection de photos)..

Plus de question de la part des membres de l'Assemblée.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Madame le Maire rapporte à l'Assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2023, puis propose d'effectuer le vote du budget par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, équilibré dans ses sections d'investissement et de fonctionnement.

Après vérification et contrôle avec la Trésorière Principal de Montigny-Lès-Metz du Compte Administratif 2022 et du Compte de Gestion 2022, les chiffres étant identiques, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif 2022, procéder à la reprise anticipée des résultats à savoir :

- **209 971,82 € en investissement (article 1068).**

Son rapporteur entendu ;

VU l'envoi par messagerie électronique de la maquette budgétaire et de documents complémentaires notamment le tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus, à l'ensemble des Conseillers Municipaux, en date du 8 mars 2023 ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE :

- **DE VOTER** en équilibre le budget primitif général par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales de la commune pour l'exercice 2023 ;

- **D'ARRETER** le montant du budget primitif 2023 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 274 229,28 €	2 496 312,13 €
RECETTES	1 274 229,28 €	2 496 312,13 €

- **D'AUTORISER** la reprise anticipée du résultat avant l'adoption du Compte Administratif 2022.

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 17 mars 2023

VOTE POUR	16
VOTE CONTRE	01
ABSTENTION	02

POINT 03 – 2023/03/015 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2023 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rapporte à l'Assemblée l'avancement du budget annexe du lotissement «Les Jardins de la Justice 2^{ème} tranche», puis propose aux conseillers municipaux d'effectuer le vote du budget par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, équilibré dans ses sections d'investissement et de fonctionnement.

Son rapporteur entendu ;

VU l'envoi par messagerie électronique de la maquette budgétaire à l'ensemble des Conseillers Municipaux en date du 8 mars 2023 ;

Pas de question : Madame le Maire ajoute à l'intention des deux responsables des services qu'on ne doit plus en parler en 2024 puis propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal délibère et,

VOTE le budget annexe du lotissement «Les Jardins de la Justice 2^{ème} tranche » pour l'exercice 2023 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	5 676 126,83 €	4 178 343,66 €
RECETTES	5 676 126,83 €	4 178 343,66 €

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 17 mars 2023

VOTE POUR	16
VOTE CONTRE	00
ABSTENTION	03

POINT 04 – 2023/03/016 - BUDGET GENERAL 2023 - VOTE DES TAUX DES DEUX TAXES, FONCIER BÂTI (FB) ET FONCIER NON BÂTI (FNB)

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire présente un tableau des communes avoisinantes avec les taux des impôts locaux : on est dans la strate largement moyenne.

Madame le Maire propose de reconduire les mêmes taux en sachant que l'ETAT a augmenté mécaniquement ses taux de 7%. (calculé sur l'inflation).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2022 (notamment son article 16) ;

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 :
taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

CONSIDERANT qu'en 2023 plus aucune habitation ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale mais que cette taxe demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants ;

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire ;

CONSIDERANT que depuis 2021 le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux de la commune et du département ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE d'appliquer et de reconduire pour 2023 le taux de la taxe foncière du bâti et le taux de la taxe foncière du non bâti de 2022 soit :

- Le taux de **26,59 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Le taux de **46,18 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 17 mars 2023

VOTE POUR :	16
VOTE CONTRE :	00
ABSTENTION :	03

POINT 05 - BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022**Rapporteur Madame le Maire**

Madame le Maire rappelle le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (209 971,82 €) à affecter puis propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, tel que présentée ci-après :

Résultat antérieur 2021 (pour mémoire) :	<i>excédent</i>	<i>déficit</i>
section de fonctionnement	145 409,66 €	0,00 €
section d'investissement	0,00 €	495 345,84 €
Résultat de l'exercice 2022 :	<i>excédent</i>	<i>déficit</i>
section de fonctionnement	209 971,82 €	0,00 €
section d'investissement	632 443,31 €	0,00 €

Restes à réaliser de la section d'investissement :	<i>recettes</i>	<i>dépenses</i>
	0,00 €	0,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement du budget 2022	<i>recettes</i>	<i>dépenses</i>
section de fonctionnement (report 002)	0,00 €	0,00 €
section d'investissement (compte 1068)	209 971,82 €	0,00 €
section d'investissement (compte 001)	632 443,31 €	0,00 €

Son rapporteur entendu ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2022 ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

AFFECTE le résultat selon les montants énumérés dans le tableau ci-dessus.

DECISION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture 17 mars 2023

VOTES POUR :	16
VOTES CONTRE :	01
ABSTENTIONS :	02

POINT 06 - NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT ET SUBVENTION D'EQUIPEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et M2321-3 et R2321-1 ;

VU L'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT :

- ✓ La possibilité d'actualiser les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M14 entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;
- ✓ La décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement ;
- ✓ L'instruction M14 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont l'amortissement est obligatoire ;

- ✓ La possibilité offerte par l'instruction M14 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement et subvention d'équipement par les écritures suivantes :

Marie Marchionni donne quelques explications complémentaires : c'est un jeu d'écriture et les opérations d'ordre sont envoyées par la Trésorière de Montigny-Lès-Metz.

Opération d'ordre

DEPENSES	RECETTES
(042) 6811	(040) 28046 (040) 28041412
(040) 198	(042) 7768

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement et subvention d'équipement prévu par l'instruction M14 ;

DECIDE de mettre à jour les écritures d'amortissement.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 17 mars 2023

VOTES POUR	19
VOTES CONTRE	00
ABSTENTIONS	00

POINT 07 – 2023/03/017 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – SUBVENTION 2023

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que, chaque année, la commune verse une subvention d'équilibre au CCAS pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines des solidarités (action sociale, personnes âgées, personnes en situation d'handicap, petite enfance.....) et de la santé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de **8 000,00 Euros** ;

Madame le Maire explique qu'en 2022 pour le repas des aînés, nous n'avons pas payé l'orchestre défaillant la veille du repas soit 700,00 €;

Et d'après les termes du contrat, l'orchestre défaillant a réglé à l'accordéoniste remplaçant de dernière minute, le montant de sa prestation soit 250,00 €.

Son rapporteur entendu ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune une subvention d'un montant de **8 000,00 Euros** au titre de l'année 2023 ;

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2023.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 17 mars 2023

VOTE POUR	19
VOTE CONTRE	00
ABSTENTION	00

POINT 08 – 2023/03/018 – TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE– VALIDATION DE LA PHASE PRO (DEFINITION AVEC PRECISION DES CHOIX ARCHITECTURAUX, TECHNIQUES ET FINANCIERS DU PROJET

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire explique que nous en sommes à la phase PRO.

Puis ce sera la phase de consultation des entreprises.

La parole est donnée à Monsieur Costante Jean-Pierre qui explique que tout est toujours soumis au décret tertiaire puis JP explique et présente le plan :

**Bâtiment BB rénovation ;*

**isolation de la toiture et des fa*

**optimiser le chauffage par une bonne régulation ;*

**pose de panneaux photovoltaïques (16 panneaux pour l'autoconsommation) ;*

Monsieur Huret questionne sur le chauffage au sol ;

Madame le Maire répond que le désembouage du circuit de chauffage a été réalisé ultérieurement et souhaite que l'on revoie tout pour une nouvelle vie ;

Madame le Maire fait part de quelques remarques du bureau de contrôle (tests étanchéité, têtes thermostatiques pour plancher chauffant...)

Tout se passe bien avec le bureau d'études...

Avez-vous des questions ? Pas de demande de prise de parole.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18 mars 2021 une étude de faisabilité menée par MATEC était lancée concernant la rénovation thermique et réagencement de la mairie pour l'intégration d'une agence postale communale (APC).

Le principe de création d'une Agence Postale Communale (APC) et la rénovation et le réagencement de la mairie avec l'intégration (APC) a été validé à la majorité en séance du Conseil municipal point n°04 en date du 20 décembre 2021.

La phase de conception de l'Avant-Projet Sommaire (APS) a été menée en étroite collaboration avec la maîtrise d'ouvrage et les agents communaux concernés et a permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet. Ce point a été validé à la majorité en séance du Conseil municipal point n° 03 en date du 26 octobre 2022.

Le cabinet **PICARDAT ARCHITECTE** a présenté le dossier de la phase d'avant-projet-détaillé (APD) aux membres de la commission d'Appel d'Offres et au représentant de MATEC en date du 7 décembre 2022 à 10h00 en salle de réunion et validé par délibération en date du 25 janvier 2023 point 02.

Le cabinet **PICARDAT ARCHITECTE** a remis la phase PRO au Maître d'ouvrage et à MATEC le lundi 13 mars 2023.

Le coût prévisionnel des travaux, études non comprises, est arrêté à **533 830,00 Euros HT soit 640 596,00 Euros TTC.**

Afin de pouvoir continuer ce projet, il est proposé de définir avec précision les choix architecturaux, techniques et financiers en validant la phase PRO.

Son rapporteur entendu ;

VU la proposition de valider la phase PRO du projet de rénovation de la mairie ;

Le Conseil Municipal délibère et,

VALIDE la phase PRO du projet consistant à définir avec précision les choix architecturaux, techniques et financiers avant la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération.

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 17 mars 2023

VOTES POUR :	16
VOTES CONTRE :	02
ABSTENTIONS :	01

Décisions de Madame le Maire :

- Tableau des emplois : prolongation d'un contrat de 20 Heures de 2 mois (du 5 mars au 5 mai 2023) pour l'agente à l'accueil des Services Administratifs.

Informations diverses :

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Jean-Pierre Costante qui fait un point sur l'avancement des travaux en cours :

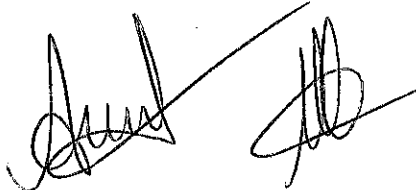
-Abattage de 4 arbres plantés Grand Rue par les agents communaux pour des raisons de sécurité et pour faciliter le passage PMR et des poussettes.

-Le Relamping de l'éclairage public réalisé par l'entreprise SPIE est bien avancé et site les rues concernées.

-La création de l'aire de jeux du Verger communal est pratiquement terminée, reste le cheminement à faire. Et pose poubelle, banc et table par les agents communaux.

Madame le Maire remercie le public et les membres du Conseil et lève la séance à 21H18.

Les Secrétaires de séance,
Liliane AMOROS et Marie MARCHIONNI



Madame le Maire
Frédérique LOGIN

